

**DIRECTION DE L'ADOPTION
AUTORITE CENTRALE COMMUNAUTAIRE
(ACC)**

**RAPPORT D'ACTIVITES
2011 - 2012**

SOMMAIRE

Avant-propos	p. 3
1. La Direction de l'Adoption – Autorité centrale communautaire (ACC)	p. 5
2. L'information en matière d'adoption	p. 7
3. La préparation des candidats adoptants	p. 10
4. L'enquête sociale en matière d'adoption	p. 14
5. L'encadrement des adoptions par l'ACC	p. 16
6. L'encadrement des adoptions par les OAA	p. 19
7. L'accompagnement post-adoptif	p. 25
8. La coopération avec les autres autorités belges	p. 26
9. La coopération internationale en matière d'adoption	p. 29
10. Le Conseil supérieur de l'adoption (CoSA)	p. 32

Annexes

Avant-propos

Le dispositif mis en place depuis le 1^{er} septembre 2005 par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour encadrer les adoptions a fait l'objet d'un long processus d'évaluation d'octobre 2010 à juin 2012.

Initiées par le Cabinet de la Ministre Evelyne HUYTEBROECK, sept tables rondes ont réuni d'octobre à 2010 à mars 2011 une cinquantaine de professionnels : Direction générale de l'aide à la jeunesse (dont l'ACC), magistrats de la jeunesse, animateurs des séances de préparation à l'adoption, coordinateurs et membres des équipes pluridisciplinaires des organismes agréés d'adoption (OAA), intervenants médicaux et psycho-sociaux du secteur post-adoptif, représentants des autres autorités centrales belges en matière d'adoption (fédérale et communautaires), experts étrangers, représentants des SPF Affaires étrangères et Intérieur, membres du Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA), ... Ces tables rondes, préparées et animées par une experte belge en matière d'adoption, Isabelle LAMMERANT, ont débattu des thèmes suivants :

- l'information générale en matière d'adoption et la préparation des candidats adoptants,
- l'évaluation des aptitudes,
- les missions, le fonctionnement et les moyens des OAA,
- l'adoption d'enfants à besoins spéciaux (enfants plus âgés, en fratrie, porteurs d'handicaps, ...),
- le volet international de l'adoption (notamment la recherche de nouvelles collaborations),
- l'adoption nationale,
- les transversalités entre les différents acteurs.

Parallèlement à la tenue de ces tables rondes, le Centre interdisciplinaire de recherche sur les familles et les sexualités (CIRFASE) de l'Université libre de Louvain (UCL) a été mandaté pour organiser une série de *focus-groupes* avec des candidats adoptants et des parents adoptifs sur les différentes étapes du processus d'adoption.

Enfin, une évaluation clinique de la pertinence des cycles de préparation à l'adoption a été menée entre 2009 et 2011 en collaboration avec le Service de Psychologie clinique de l'Enfant et de l'Adolescent de la Faculté de Psychologie de l'Université de Liège (ULg).

Sur base de ces différentes évaluations, la Ministre a retenu dès septembre 2011 sept axes de travail :

- le renforcement du soutien à la parentalité,
- une attention spécifique à l'adoption d'enfants à besoins spéciaux,
- l'élaboration d'un cadre réglementaire et méthodologique pour la recherche des origines,
- le soutien du professionnalisme des différents intervenants,
- le renforcement de la cohérence interne des procédures d'adoption,
- l'amélioration de la lisibilité du dispositif,
- l'évaluation régulière de ce dispositif.

Il ressort de ce long travail d'évaluation que le dispositif mis en place dans la Fédération Wallonie-Bruxelles a atteint les objectifs assignés par la réforme de l'adoption en Belgique, à savoir donner à chaque adoption un maximum de garanties d'abord pour l'enfant lui-même, ensuite pour ses nouveaux parents.

Ce dispositif donne par ailleurs satisfaction aux différents professionnels qui sont amenés à y intervenir : autorités judiciaires, OAA, ACC, autres autorités administratives belges, animateurs des séances de préparation mais également les autorités étrangères des pays d'origine des enfants. Enfin, candidats adoptants et parents adoptifs expriment plutôt leur satisfaction, en particulier pour ce qui concerne les cycles de préparation.

Ces constats positifs ne doivent cependant pas empêcher de procéder à des ajustements et à des améliorations, notamment sur base des apports enrichissants des participants aux différents temps d'évaluation mais également sur base des leçons tirées de la pratique quotidienne de ce dispositif par les acteurs institutionnels.

1. La Direction de l'Adoption - Autorité centrale communautaire (ACC)

→ Depuis le 1^{er} septembre 2005, la Direction de l'Adoption de la Direction générale de l'aide à la jeunesse (DGAJ) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été désignée comme l'Autorité centrale communautaire pour la partie francophone de la Belgique.

→ La notion d'autorité centrale en matière d'adoption fait référence à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH), laquelle prévoit qu'un Etat fédéral peut désigner plusieurs autorités centrales. En Belgique coexistent ainsi l'Autorité centrale fédérale (ACF) et les autorités centrales communautaires, à savoir le *Vlaams Centrum voor Adoptie* (VCA), la *Zentrale Behörde der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Adoptionen* et l'Autorité centrale communautaire (ACC)¹.

→ Les compétences en matière d'adoption entre ces autorités se répartissent *grosso modo* comme suit : les autorités communautaires organisent et contrôlent l'ensemble du processus adoptif tant pour l'adoption internationale que pour l'adoption interne, tandis que l'autorité fédérale intervient principalement dans la phase administrative de reconnaissance des adoptions prononcées à l'étranger.

→ Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption a confié les missions suivantes à l'ACC :

- assurer et diffuser l'information sur l'adoption ;
- organiser la préparation de toutes les personnes candidates à une adoption ;
- réaliser les enquêtes sociales que le tribunal de la jeunesse ordonne dans le cadre des procédures d'adoption (aptitude des adoptants et adoptabilité des enfants) ;
- encadrer toutes les procédures d'adoption, tant en Belgique qu'à l'étranger ; pour ce faire, l'ACC collabore avec les organismes agréés d'adoption (OAA), auxquels elle délègue une partie de ses compétences en matière d'encadrement ;
- veiller au suivi des enfants adoptés et des adoptants ;
- assurer le secrétariat du Conseil supérieur de l'adoption (CoSA).

Par ailleurs, afin de mener à bien ses principales missions, l'ACC :

- encadre, coordonne, contrôle et évalue les OAA ;
- coopère avec les autres autorités belges compétentes, à savoir l'ACF, les autres autorités centrales communautaires, les tribunaux de la jeunesse, l'Office des étrangers, le Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, en ce compris les ambassades et consulats belges à l'étranger ;
- coopère avec les autorités étrangères compétentes en matière d'adoption.

¹ La Commission communautaire commune (Cocom) a également mis en place une autorité centrale communautaire mais les attributions de celle-ci sont exercées soit par l'ACC, soit par le VCA, selon le choix des candidats adoptants.

→ Pour les candidats adoptants, **l'ACC constitue le point d'entrée pour tout projet d'adoption**, qu'il soit interne, international ou intrafamilial ². Chaque demande d'inscription à un cycle de préparation donne lieu à l'ouverture d'un dossier auprès de l'ACC. Dans ce dossier individuel seront consignées toutes les informations relatives aux candidats adoptants et à la poursuite de leur projet. Les principales informations sont par ailleurs enregistrées dans une base de données. Le dossier de chaque candidat adoptant peut ainsi être suivi tout au long du processus adoptif. Cet outil de gestion permet en outre la gestion comptable des dossiers et la maîtrise des différents échéanciers, ainsi que l'établissement de diverses statistiques.

→ Au 31.12.2012, l'ACC occupait 16 personnes (représentant 15,6 ETP) : 1 directeur, 2 juristes, 7 travailleurs sociaux, 4 personnes chargées de la gestion des dossiers individuels (à savoir deux travailleuses sociales, un psychologue et une traductrice) et 2 personnes chargées notamment de l'accueil, du secrétariat et de la comptabilité.

Coordonnées

Direction de l'Adoption – Autorité centrale communautaire (ACC)
Direction générale de l'aide à la jeunesse
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES
Tél. : 00-32-2-413.41.35
Fax : 00-32-2-413.21.39
E-mail : adoptions@cfwb.be
Site web : www.adoptions.be

² Pour une bonne compréhension d'un processus d'adoption, le lecteur se rapportera à l'**annexe 1** du présent rapport.

2. L'information en matière d'adoption

Dans une démarche d'adoption, l'information revêt une importance capitale. La relative complexité de la procédure, la multiplicité des sources d'information parfois peu fiables, leur accessibilité très aisée (notamment via Internet), la demande d'information exprimée par les adoptants sont autant de facteurs devant amener les autorités centrales à coordonner et à diffuser une information objective, fiable et permettant aux adoptants d'orienter correctement leur projet d'adoption ou d'en gérer le bon déroulement.

Il importe également d'intégrer cette information de manière cohérente à l'ensemble du processus. L'objectif est ici de responsabiliser les personnes dans la conduite de leur projet en leur faisant prendre conscience des réalités incontournables de l'adoption, réalités juridiques mais également réalités psycho-sociales et sociologiques. L'information dispensée vise également à renforcer l'un des axes principaux de la politique défendue par la Communauté française depuis 1991, à savoir l'accompagnement des candidats adoptants par un OAA pendant la phase d'apparement.

L'effort d'information doit également se porter vers d'autres publics : médias, décideurs politiques, associations représentatives de certaines parties de la société civile, services sociaux ou d'information de première ligne.

Les principaux outils d'information de l'ACC sont les suivants :

- **une permanence téléphonique** accessible quotidiennement, alternativement le matin ou l'après-midi. Les appels reçus concernent principalement des demandes de première information, des demandes d'obtention du formulaire d'inscription aux cycles de préparation à l'adoption ainsi que de nombreuses demandes d'information juridique et administrative relatives à des situations individuelles (demandes émanant de particuliers, de professionnels ou d'autres autorités publiques) ;
- **un site Internet** www.adoptions.be présentant une information sur les différentes procédures, des articles d'intérêt général sur l'adoption, diverses coordonnées ainsi que des actualités et des liens utiles ;
- **un folder** contenant une première information à destination de toute personne intéressée par un projet d'adoption. Ce dépliant est envoyé systématiquement aux personnes souhaitant s'inscrire aux cycles de préparation à l'adoption et est également très largement diffusé auprès de certains services de première ligne tels que les centres de planning familial, les CPAS, les services hospitaliers, les services sociaux du secteur de l'aide à la jeunesse, ... Les candidats adoptants peuvent y trouver une information succincte sur les procédures et les contacts utiles mais également la présentation des deux principaux axes défendus par la Communauté française, à savoir l'approche éthique de l'adoption considérée prioritairement comme une mesure de protection de l'enfant et le soutien à cette autre forme de parentalité qu'est la parentalité adoptive. Une attention particulière est également portée au décalage croissant existant entre le nombre de candidats adoptants et le nombre réduit d'enfants potentiellement adoptables, en ce compris l'écart entre les besoins d'enfants privés de famille et le désir des candidats adoptants. Le folder insiste aussi sur les perspectives extrêmement faibles de concrétisation de leur projet adoptif pour certaines catégories de candidats adoptants tels que les personnes célibataires, les couples non mariés et les couples de personnes de même sexe, nonobstant les ouvertures de la nouvelle législation belge en la matière ;

- **une Lettre d'information** électronique trimestrielle présentant des informations sur des thématiques particulières, sur des chiffres mis en contexte et commentés, sur les différents partenariats de l'ACC et des OAA en Belgique et à l'étranger ainsi qu'un agenda annonçant diverses activités liées à l'adoption. Cette Lettre s'adresse principalement aux candidats adoptants et aux familles adoptives, mais également aux différents professionnels du secteur de l'adoption et plus largement de la protection de l'enfance ;
- **un Vade-mecum** composé de différentes fiches contenant des informations sur les étapes de la procédure, sur les divers acteurs institutionnels du processus adoptif, sur certaines questions thématiques ou pratiques, sur les pays avec lesquels les OAA collaborent, ... Ce Vade-mecum, régulièrement mis à jour, est distribué exclusivement aux candidats adoptants lors de leur première séance de préparation (voir chapitre 3).

Les réalisations en 2011 - 2012

→ L'ACC a lancé en juin 2012 sa **Lettre d'information** électronique trimestrielle, laquelle comptait déjà fin décembre 2012 plus de 700 abonnés.

Trois lettres ont ainsi été diffusées en juin, septembre et décembre 2012 ; les principales informations abordées concernaient l'évolution du nombre d'adoptions, les initiatives d'accompagnement post-adoptif, le coût d'une adoption, la consultation pédiatrique spécialisée en adoption internationale, l'adoption d'enfant à particularités.

→ Le **site Internet** www.adoptions.be fait l'objet depuis sa création de nombreuses visites :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Moyenne mensuelle
Année 2011	4.077	3.673	3.285	3.031	3.318	3.026	2.682	3.162	3.494	3.996	4.402	3.513	3.472
Année 2012	4.639	4.010	3.810	4.129	4.003	3.846	3.407	3.505	3.847	4.161	3.988	3.576	3.910

→ L'ACC a poursuivi ses efforts pour donner aux enjeux liés à l'adoption une **meilleure visibilité**, notamment par le biais des initiatives et interventions suivantes :

- formation et information de professionnels de l'aide à la jeunesse ou de l'aide sociale et juridique : intervention dans les formations organisées par le SPF Justice pour les magistrats de la jeunesse, participation à une journée d'échanges organisée par la Plateforme picarde de concertation pour la santé mentale à Tournai ;
- organisation d'une journée d'échanges avec les Services de l'aide à la jeunesse (SAJ) et les Services de protection judiciaire (SPJ) de Nivelles (en septembre 2011), et de Neufchâteau et Arlon (en septembre 2012) ;
- réponses aux sollicitations de divers médias : préparation et participation à l'émission *Question à la Une* (RTBF) consacrée à l'homoparentalité, plusieurs interviews radio pour la RTBF et Bel RTL, plusieurs interviews pour la presse écrite (*Moustique*, *Le Ligeur*) ;
- accueil d'étudiants de l'enseignement supérieur : nombreux entretiens avec des étudiants en droit, psychologie et travail social, suivi de deux mémoires en psychologie, interventions dans une école d'assistants sociaux à Namur, ... ;

- accueil d'une délégation d'*Enfance et familles d'adoption* (EFA), fédération française de 93 associations départementales regroupant près de 9.000 familles, en mai 2012 ;
- participation à des soirées d'information-débat « grand public » : à Libramont en novembre 2011 et, dans le cadre de la représentation de la pièce « *Les bonnes intentions* » au Théâtre de Poche, à Bruxelles en mars 2012 ;
- assistance apportée aux concepteurs et diffuseurs du site Internet « *En quête de soi* », créé à la suite du film « *Couleur de peau : miel* ».

→ Dans le cadre des ***Entre-temps de l'attente dans l'adoption*** (initiative lancée en 2008 par l'ACC et visant à offrir aux candidats adoptants et aux parents adoptifs un espace d'information, de réflexion et d'échanges sur diverses thématiques liées à l'adoption), plusieurs soirées d'informations médicales ont été organisées à Bruxelles (en mai 2011), à Namur (en novembre 2011) et à Mons (en juin 2012). Ces séances, intitulées « *Mieux accueillir son enfant en adoption internationale - aspects médicaux : la préparation au voyage, les particularités adoptives et la prise en charge après l'arrivée* » ont été animées par une pédiatre et une infirmière, responsables de la consultation pédiatrique spécialisée en adoption internationale de l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola (HUDERF) à Bruxelles.

Par ailleurs, l'ACC a également soutenu - toujours dans le cadre des *Entre-temps* - une activité de l'association *L'Envol*, à savoir l'organisation d'une représentation de la pièce de théâtre « *Attila, Reine des Belges ou l'odyssée d'une mère* » en mars 2012 au Botanique à Bruxelles.

Constats

→ La réforme de l'adoption a modifié radicalement le paysage de l'adoption en Belgique. Plus de 7 ans après leur mise en vigueur, les nouvelles exigences et les nouveaux dispositifs semblent aujourd'hui bien identifiés et correctement compris par le public. **Le bien-fondé et la plus-value de la préparation, la nécessité d'encadrer toutes les procédures d'adoption, le souci éthique dans les rapports avec les pays d'origine sont autant d'axes fondamentaux qui ne semblent plus remis en question dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

3. La préparation des candidats adoptants

La préparation constitue depuis septembre 2005 une obligation légale pour tous les candidats adoptants quel que soit leur projet adoptif (adoption interne, adoption internationale, adoption intrafamiliale).

Cette préparation répond à une double préoccupation : d'une part, la protection de l'enfant et de ses droits fondamentaux, d'autre part, le soutien à la parentalité. L'ensemble du cycle de préparation vise à aider les candidats adoptants à mieux appréhender les différents paramètres en jeu dans le processus de l'adoption et leurs incidences concrètes, de façon à leur permettre de construire progressivement, sur base de leur désir d'enfant, un projet d'adoption réaliste et responsable, en bénéficiant de l'assistance de professionnels.

Un cycle de préparation peut comprendre trois phases :

1. **l'information** des candidats adoptants sur les aspects juridiques, contextuels, institutionnels, médicaux, culturels, éthiques et humains. Cette phase doit leur permettre d'acquérir une connaissance du contexte national et international de l'enfance en détresse et du droit des personnes, de la parentalité adoptive et de ses spécificités ;
2. **la sensibilisation collective** des candidats adoptants aux enjeux psychologiques, familiaux et relationnels de l'adoption. Par la méthodologie utilisée, cette phase permet notamment aux intéressés de se décentrer d'eux-mêmes et d'approcher de l'intérieur la situation et le vécu de l'enfant qui pourrait leur être confié ;
3. **la sensibilisation de couple ou individuelle (entretiens psychologiques)**, tenant compte des incidences juridiques, psychologiques, médicales, familiales et relationnelles du projet d'adoption sur la vie des adoptants et celle de l'enfant à adopter.

Plusieurs types de préparation sont organisés par l'ACC :

- la préparation à **une première adoption encadrée** (« préparation de base »): 2 séances d'information (8 heures), 3 séances de sensibilisation collective (12 heures) et 3 entretiens psychologiques individuels ;
- la préparation à **une adoption intrafamiliale interne** : 1 séance d'information (4 heures) et 2 à 3 entretiens psychologiques individuels ;
- la préparation à **une adoption intrafamiliale internationale** : 1 entretien individuel d'information et 2 à 3 entretiens psychologiques individuels.

L'organisation des séances collectives (information et sensibilisation) est décentralisée sur Liège, Mons et Bruxelles. Depuis 2011, quelques séances sont également organisées dans la province de Luxembourg (Neufchâteau).

Les entretiens psychologiques individuels sont réalisés auprès de l'équipe pluridisciplinaire d'un OAA choisi par les candidats adoptants.

Les entretiens individuels d'information sont assurés par l'ACC dans ses locaux.

Les animateurs chargés des séances collectives sont soit des professionnels ayant (ou ayant eu) une expérience de travail en OAA (pour les animateurs des séances d'information), soit des psychologues ou psychothérapeutes ayant une expérience clinique dans les relations enfants/adolescents - parents (pour les séances de sensibilisation).

Toute personne désireuse d'initier un projet d'adoption doit s'adresser à l'ACC. Un formulaire d'inscription à un cycle de préparation lui est envoyé. Ce formulaire comporte plusieurs rubriques relatives à l'identité du candidat adoptant et permet de l'inscrire au cycle correspondant à son projet, à ses souhaits et à ses disponibilités.

L'ensemble de la préparation se déroule sur une période de 4 mois. A la demande du candidat adoptant, une prolongation peut toutefois être octroyée par l'ACC, la durée totale de la préparation ne pouvant excéder 12 mois.

Au terme d'un cycle de préparation, l'ACC délivre au candidat adoptant un **certificat de préparation** qui lui permettra de poursuivre sa procédure en s'adressant soit à un OAA (adoption interne), soit au tribunal de la jeunesse (adoption internationale ou adoption interne intrafamiliale).

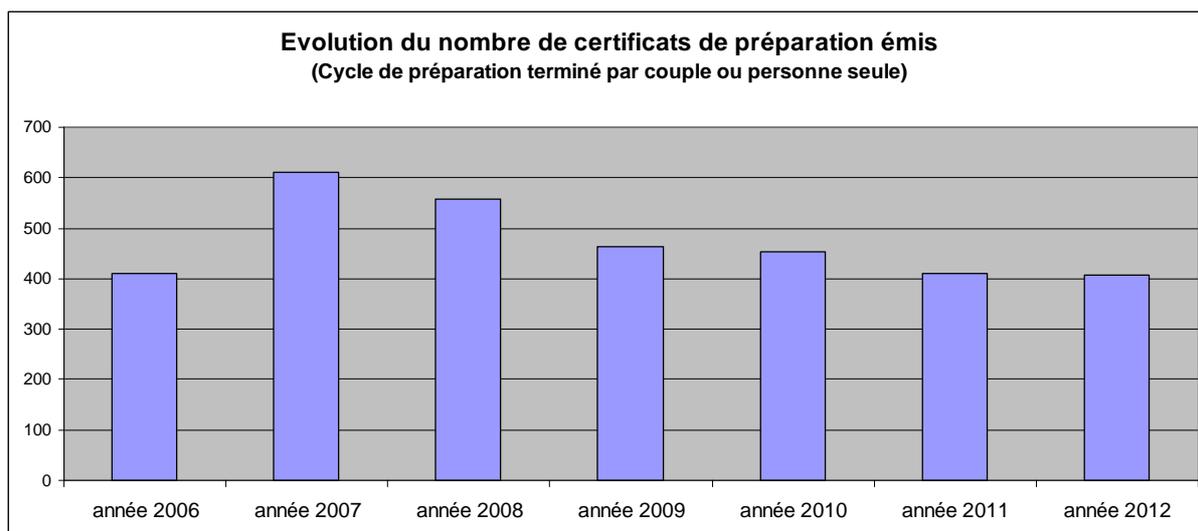
Réalisations en 2011 - 2012

→ Au cours des années 2010-11 et 2011-12, **1.622 places** ont été mises à la disposition des candidats adoptants. **1.171 couples ou personnes seules** se sont effectivement inscrits à ces cycles de préparation (soit une occupation effective de 72,20 %) :

Type de préparation	septembre 2010 – juin 2011		septembre 2011 – juin 2012	
	places disponibles	inscriptions enregistrées	places disponibles	inscriptions enregistrées
Première adoption extrafamiliale	560	381	500	379
Seconde adoption extrafamiliale	98	50	84	43
Adoption interne intrafamiliale	200	144	180	135
Adoption internationale intrafamiliale	-	26	-	13
Total	858	601	764	570

→ Depuis septembre 2012, suite à une modification de la loi du 24 avril 2003, la préparation à une seconde adoption a cessé d'être obligatoire pour les candidats adoptants. L'ACC continue toutefois à la proposer sur une base volontaire aux candidats adoptants qui souhaitent en bénéficier. Au cours du dernier quadrimestre 2012, deux séances de préparation ont été ainsi organisées et ont rassemblé 10 couples (sur un total de 15 couples concernés par une procédure de seconde adoption), confortant ainsi l'ACC dans sa conviction quant à l'utilité d'une telle préparation.

→ Au cours des années 2011 et 2012, l'ACC a délivré respectivement **410 et 408 certificats de préparation** (tous types de projet d'adoption confondus) :



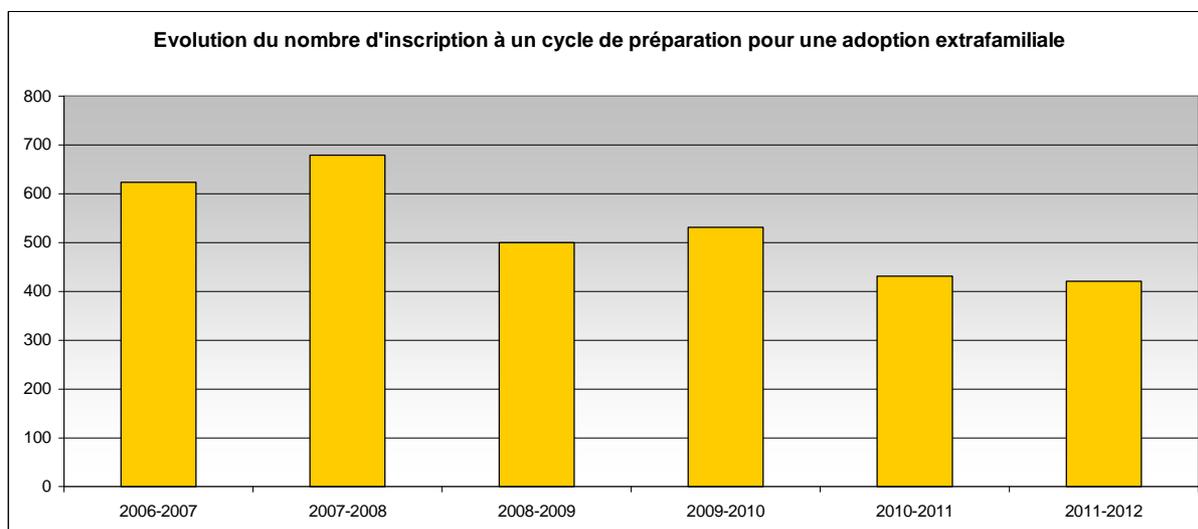
Constats

→ La diminution du nombre d'inscriptions

Le nombre d'inscriptions enregistrées lors des deux dernières années est en baisse par rapport aux années antérieures :

Type de préparation	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12
Première adoption extrafamiliale	537	594	448	471	381	379
Seconde adoption extrafamiliale	88	84	52	60	50	43
Adoption interne intrafamiliale	160	163	159	135	144	135
Adoption internationale intrafamiliale	-	-	-	-	26	13
Total des inscriptions	785	841	659	666	601	570

Cette diminution est particulièrement sensible pour ce qui concerne les inscriptions aux cycles de préparation à une adoption extrafamiliale :



Plusieurs facteurs peuvent être avancés pour tenter d'expliquer cette diminution : le discours réaliste et responsable tenu depuis plusieurs années dans la Fédération Wallonie-Bruxelles (notamment à propos du déséquilibre entre le nombre d'enfants adoptables et le nombre de candidats à leur adoption ou à propos des difficultés pouvant surgir dans l'établissement des liens), mais sans doute également les effets de la crise économique.

→ La satisfaction des bénéficiaires

Au terme de la dernière séance d'information et au terme de la dernière séance de sensibilisation collective, les candidats adoptants reçoivent une fiche d'évaluation qu'ils sont invités à compléter de manière anonyme. L'appréciation des candidats adoptants porte tant sur une évaluation globale des différents types de séances que sur l'identification de points forts ou de points faibles. Un important taux de satisfaction a été observé dès la première année de fonctionnement (2005 - 06) ; il s'est confirmé au cours des années suivantes. Ainsi, **94 % des candidats adoptants se déclarent satisfaits ou très satisfaits au terme des séances de sensibilisation collective** :

Degré de satisfaction des candidats adoptants au terme des séances de sensibilisation collective	Septembre 2010 à juin 2011		Septembre 2011 à juin 2012	
	Préparation à une première adoption	Préparation à une seconde adoption	Préparation à une première adoption	Préparation à une seconde adoption
Candidats adoptants se déclarant très satisfaits	241 (63%)	26 (35 %)	257 (58 %)	22 (43 %)
Candidats adoptants se déclarant satisfaits	130 (34 %)	44 (59 %)	179 (41 %)	26 (51 %)
Candidats adoptants se déclarant peu satisfaits	11 (3 %)	5 (6 %)	6 (1 %)	3 (6 %)
Candidats adoptants se déclarant insatisfaits	-	-	-	-
Total	382	75	442	51

Au-delà d'une obligation légale, la préparation à l'adoption est surtout un moyen offert aux candidats adoptants d'inscrire leur projet dans la réalité et de se préparer à cette forme particulière de parentalité. Les indicateurs de satisfaction démontrent que les premiers intéressés saisissent comme telle cette opportunité.

→ Le caractère responsabilisant et auto-sélectif de la préparation

Environ un tiers des personnes s'étant inscrites à un cycle de préparation abandonne en cours de préparation. Les motifs relevés peuvent être liés à des événements survenus dans leur vie personnelle ou familiale (grossesse, séparation, ...) mais également à une prise de conscience par les intéressés des réalités de l'adoption ou des difficultés relatives à la réalisation de leur projet. L'un des objectifs de la préparation, à savoir la responsabilisation des candidats adoptants, est ainsi pleinement rencontré.

→ La préparation, un dispositif dynamique

Des réunions trimestrielles de coordination avec les animateurs des séances d'information et des réunions mensuelles de supervision avec les animateurs des séances de sensibilisation collective permettent d'assurer une indispensable cohésion méthodologique dans l'animation, de remédier à certaines lacunes organisationnelles et d'ajuster de manière continue contenu et méthode.

4. L'enquête sociale en matière d'adoption

La loi du 24 avril 2003 introduit une nouvelle condition pour adopter : l'adoptant doit être jugé apte, c'est-à-dire posséder les qualités socio-psychologiques pour ce faire. Cette aptitude est évaluée par les tribunaux de la jeunesse, soit via un jugement d'aptitude (en cas d'adoption internationale), soit en cours de procédure d'adoption (en cas d'adoption interne). A cette fin, le tribunal ordonne à l'ACC une enquête sociale. Celle-ci est réalisée par l'équipe des travailleurs sociaux de l'ACC.

L'évaluation des aptitudes consiste à mettre en évidence les ressources et les éventuelles fragilités des candidats adoptants eu égard aux spécificités de la parentalité adoptive et des enfants abandonnés. Lors des différents entretiens seront notamment abordés l'histoire personnelle, familiale et relationnelle des candidats adoptants, leurs motivations pour un projet adoptif, leur disponibilité (en temps, espace, énergie, souplesse psychique, soutien familial et amical), leur projet familial, leurs attentes, leurs représentations (de l'enfant adoptable, de l'adoption, de la fonction parentale), la place qu'ils réservent à l'enfant à venir, leurs expériences de gestion du stress, des crises et des conflits, ...

La réalisation de chaque enquête sociale prévoit a minima les interventions suivantes :

- une visite au domicile des candidats adoptants ;
- un entretien social dans les locaux de l'ACC (ou dans des locaux décentralisés à Angleur, Chastre, Jambes, La Hulpe et Neufchâteau) ;
- la consultation de l'OAA auprès duquel les candidats adoptants ont effectué les entretiens de sensibilisation individuelle ;
- certains entretiens sont menés par deux travailleurs sociaux ;
- parfois un troisième entretien peut s'avérer nécessaire.

Au terme de ces démarches, un rapport d'enquête sociale est rédigé. Ce rapport comprend :

- un volet social (informations sur l'identité des adoptants, anamnèse de leur situation familiale, leur situation sociale, leurs motivations et attentes, leur conception de l'adoption et de l'éducation, leurs disponibilités sociales et matérielles, ...);
- une attestation médicale (généralement complétée par le médecin des candidats adoptants),
- un volet psychologique (investigations sur le projet de parentalité biologique et adoptive des candidats adoptants, sur leurs potentialités psycho-affectives, ...), lequel est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire de l'OAA choisi par les candidats adoptants lors de la préparation (entretiens de sensibilisation individuelle - voir chapitre 3) ;
- des conclusions.

La loi du 30 décembre 2009 a permis de fixer la validité du jugement d'aptitude à 4 ans. La validité de ce jugement initial peut en outre être prolongée de deux ans par le Tribunal de la jeunesse sur base d'une actualisation de l'enquête sociale initiale. Depuis janvier 2010, l'ACC est donc également chargée de cette actualisation, pour laquelle les travailleurs sociaux réalisent a minima un entretien (généralement au domicile des candidats adoptants).

L'équipe des travailleurs sociaux de l'ACC bénéficie d'une supervision extérieure bimensuelle.

Les réalisations en 2011 - 2012

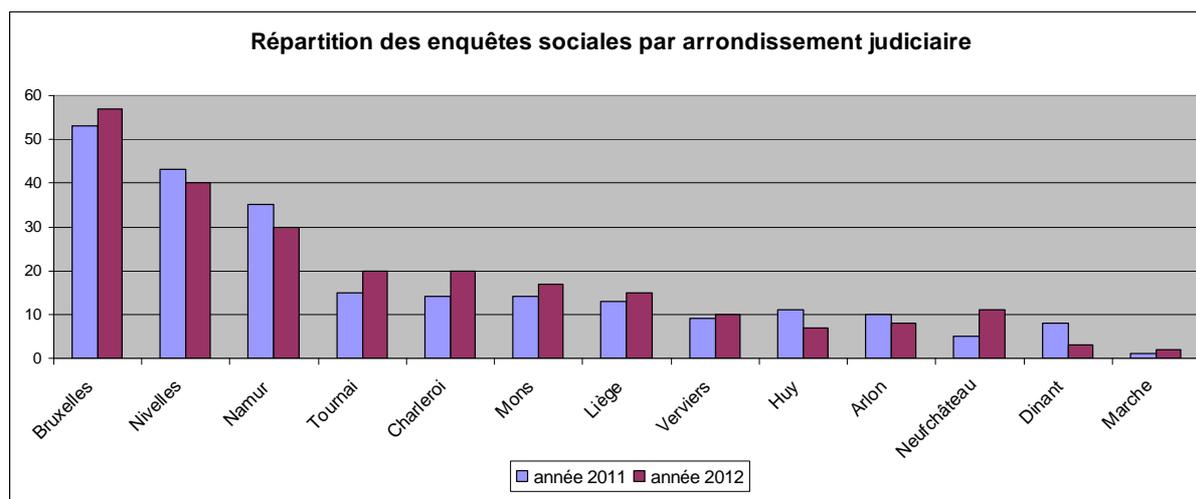
→ Durant la période 2011-12, **503 enquêtes sociales de base et 126 enquêtes sociales actualisées** ont été réalisées par les travailleurs sociaux de l'ACC :

	Enquêtes sociales de base	Enquêtes sociales actualisées
Année 2011	245	46
Année 2012	258	80

→ Les enquêtes sociales de base ordonnées par le TJ se répartissent comme suit entre les différents arrondissements judiciaires :

Arrondissements judiciaires	Année 2011	Année 2012	Années 2011 - 2012
Bruxelles	53	57	23,4 %
Nivelles	43	40	17,6 %
Namur	35	30	13,8 %
Tournai	15	20	7,4 %
Charleroi	14	20	7,2 %
Mons	14	17	6,6 %
Liège	13	15	5,9 %
Verviers	9	10	4,0 %
Huy	11	7	3,8 %
Arlon	10	8	3,8 %
Neufchâteau	5	11	3,4 %
Dinant	8	3	2,3 %
Marche	1	2	0,6 %
Total	231	240	471

Les arrondissements de Bruxelles et de Nivelles concentrent à eux seuls 41 % des enquêtes sociales ordonnées (43,2 % en 2009-10 et 40,5 % en 2007-08).



5. L'encadrement des adoptions par l'ACC

Depuis le 1^{er} septembre 2005, les adoptions non encadrées ne sont plus autorisées en Belgique. Dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, toute adoption doit désormais être encadrée, à l'exception toutefois des adoptions internes intrafamiliales.

Cet encadrement est soit confié de manière prioritaire à un OAA (voir chapitre 6), soit de manière subsidiaire pour certains projets d'adoption internationale à l'ACC. Deux types de situation sont visés par cette possibilité d'encadrement direct par l'ACC :

- soit le projet d'adoption porte sur un pays (ou une partie de pays) avec lequel aucun OAA n'entretient encore de collaboration ;*
- soit le projet d'adoption porte sur un enfant déjà connu des candidats adoptants (ce qui est notamment le cas des **adoptions intrafamiliales internationales**).*

Dans le cas d'un encadrement par l'ACC, la procédure préliminaire suivante est alors appliquée aux candidats adoptants porteurs d'un jugement d'aptitude, conformément aux articles 39 à 41 du décret du 31 mars 2004 :

- organisation d'un entretien avec les candidats adoptants, entretien au cours duquel les intéressés présentent leur projet et l'ACC les informe de la procédure à suivre ;*
- remise d'un questionnaire calqué sur celui devant être complété par un OAA lorsque ce dernier envisage d'initier une nouvelle collaboration avec un pays d'origine (ce questionnaire comporte aussi un volet relatif à la situation de l'enfant et aux contacts qu'il entretiendrait avec les candidats adoptants) ;*
- renvoi du questionnaire complété et de la législation ad hoc du pays d'origine ainsi que versement d'une somme forfaitaire destinée à couvrir les frais occasionnés par les investigations visées infra ;*
- examen de la demande pendant un délai maximal de 4 mois (délai pouvant être porté exceptionnellement à 6 mois). Pendant cette période, l'ACC mène notamment des investigations auprès des autorités compétentes du pays d'origine concerné, des autorités compétentes d'autres pays d'accueil, d'instances internationales (telles que le Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, l'Unicef ou le Service social international) et d'autorités compétentes belges fédérales (Autorité centrale fédérale, SPF Affaires Etrangères, Office des Etrangers) et communautaires (autres autorités centrales communautaires). Cet examen porte tant sur des aspects légaux et éthiques que sur des éléments d'opportunité en regard du principe de subsidiarité de l'adoption internationale tel que défini par la Convention relative aux droits de l'enfant (1989). S'agissant la plupart du temps de projets d'adoption d'enfant préalablement connu des candidats adoptants (voir infra), ces investigations préliminaires portent également sur la situation personnelle et familiale de l'enfant et son besoin d'être adopté ;*
- prise de décision par l'ACC ;*
- notification aux candidats adoptants de la décision d'encadrer ou non leur projet d'adoption.*

Si la décision est positive, les candidats adoptants signent alors une convention avec l'ACC, laquelle se chargera après vérification de transmettre leur dossier à l'autorité compétente du pays d'origine concerné.

Les réalisations en 2011 - 2012

→ Pendant la période de référence 2011-12, l'ACC a traité **24 nouvelles situations** de candidats adoptants porteurs d'un jugement d'aptitude et ayant sollicité l'encadrement de l'ACC pour la poursuite de leur procédure. Parmi ces 24 demandes, seules 9 concernaient un enfant non encore connu dans un pays dans lequel aucun OAA n'était habilité à travailler (pays concernés : Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Cuba, Etats-Unis, Tunisie et Vietnam). Les autres demandes concernaient un projet d'adoption d'enfant connu (et pour la plupart un enfant de la famille des candidats adoptants).

→ Quelles suites ont été réservées à ces 24 demandes ?

	Nouvelles sollicitations en 2011	Suites données après le premier entretien		Décision prise par l'ACC après investigations		Décision encore en suspens au 31.12.2012
		Abandon ou réorientation	Investigations menées par l'ACC	Encadrement	Refus d'encadrement	
Burkina Faso	1		1		1	
Brésil	1	1				
Cameroun	1	1				
Congo (RDC)	1		1		1	
Etats-Unis	1	1				
Gabon	1		1		1	
Guinée	1	1				
Russie	2		2	2		
Rwanda	2		2	1		1
Sénégal	1		1		1	
Tunisie	1	1				
Turquie	1	1				
Total	14	6	8	3	4	1

	Nouvelles sollicitations en 2012	Suites données après le premier entretien		Décision prise par l'ACC après investigations		Décision encore en suspens au 31.12.2012
		Abandon ou réorientation	Investigations menées par l'ACC	Encadrement	Refus d'encadrement	
Bénin	1		1		1	
Bulgarie	1	1				
Burundi	2		2	1	1	
Cameroun	1	1				
Congo (RDC)	2	1	1			1
Côte d'Ivoire	1		1	1		
Cuba	1	1				
Vietnam	1	1				
Total	10	5	5	2	2	1

→ En outre, pendant la période de référence 2011-12, l'ACC a également poursuivi et finalisé les investigations pour **10 anciens dossiers** dont le traitement avait débuté en 2009 ou 2010. Ces investigations ont abouti à 4 décisions négatives et à 6 décisions favorables.

→ Parmi les 11 décisions favorables prises par l'ACC pendant la période de référence 2011-12, 6 projets d'adoption ont été directement encadrés par l'ACC et 5 autres ont été encadrés par un OAA.

→ Parmi les 10 refus signifiés par l'ACC pendant la période de référence 2011-12, 2 décisions ont fait l'objet d'un dépôt de demande en suspension devant le Conseil d'Etat. Les deux procédures sont toujours pendantes devant le Conseil d'Etat.

Constats

→ Depuis le début de la réforme, l'ACC n'est que très rarement sollicitée par des candidats adoptants souhaitant poursuivre leur projet d'adoption dans un pays dans lequel aucun OAA n'est habilité à travailler. **Ce constat conforte la pertinence du dispositif préventif mis en place au niveau de la préparation obligatoire des candidats adoptants, en particulier la cohérence des discours tenus lors des séances d'information et lors des entretiens de sensibilisation individuelle auprès des OAA, discours relatif à la priorité donnée à l'encadrement des adoptions par les OAA.**

→ Une forte majorité des dossiers traités par l'ACC concerne donc des **projets d'adoption intrafamiliale internationale**. Il s'agit là d'une problématique particulièrement complexe :

a) sur base des situations traitées à ce jour, on peut avancer l'hypothèse que beaucoup d'entre elles relèvent davantage soit de pratiques culturelles et coutumières plus proches du « *confiage* » intrafamilial, soit d'un projet de regroupement familial, projet dont la concrétisation s'est heurtée à l'application stricte de la réglementation liée à l'accès au territoire. En effet, nombre de candidats adoptants se sont, dans un premier temps, adressés à l'Office des Etrangers qui leur a signifié un refus et parfois même les a orientés vers l'adoption ;
b) l'examen de ces situations a par ailleurs démontré l'inadéquation de la nouvelle législation lorsqu'elle est appliquée à des projets d'adoption intrafamiliale internationale :

- la question primordiale de l'adoptabilité de l'enfant et celle de son intérêt à être adopté devraient être posées dès le début de la procédure d'adoption. Or ces questions ne peuvent être investiguées qu'après le suivi de la préparation et l'obtention par les candidats adoptants de leur jugement d'aptitude, soit après 8 à 14 mois de procédure ;
- contrairement aux autres projets d'adoption, l'aptitude psycho-sociale des candidats adoptants devrait être appréciée en fonction d'un enfant précis, de sa situation réelle et de ses besoins, mais les seules informations disponibles à ce stade sont celles apportées par les candidats adoptants eux-mêmes et souffrent de ce fait d'un manque d'objectivation ;

c) ces projets d'adoption intrafamiliale internationale concernent régulièrement des pays qui ne disposent pas de réelles autorités en matière d'adoption. Le recueil d'informations fiables se heurte dès lors à des difficultés techniques. Face à celles-ci, l'ACC a dû, au cours de ces dernières années, s'adapter et diversifier ses collaborations locales de manière à obtenir les informations nécessaires à ses prises de décisions, notamment en ce qui concerne la situation des enfants concernés. Dans certains pays d'origine, une autorité locale accepte de mener ces investigations ; dans d'autres, il est fait appel au Consulat belge ou à des tiers présentant suffisamment de fiabilité ;

d) la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant, si elle fait l'objet d'un consensus de principe dans les textes juridiques internationaux et belges, ne fait guère l'objet d'une définition précise permettant une compréhension commune de la part de tous les acteurs institutionnels. Chaque décision de l'ACC, parce qu'elle engage la vie d'un enfant, est ainsi une décision délicate à prendre au terme d'un travail d'équipe long et complexe.

6. L'encadrement des adoptions par les OAA

L'encadrement des adoptions par des OAA constitue l'une des priorités défendues par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 1991. S'adresser à un OAA permet aux candidats adoptants de bénéficier du soutien d'un service pluridisciplinaire et professionnel, mais également d'inscrire leur projet d'adoption dans un cadre sécurisant, porteur de garanties juridiques et éthiques, respectueux de l'intérêt supérieur de l'enfant. La Fédération Wallonie-Bruxelles défend une approche de l'OAA, considéré comme un service de protection de l'enfant à part entière.

Les OAA interviennent dans plusieurs étapes du processus adoptif : lors des séances d'information et lors des entretiens de sensibilisation individuelle organisés dans le cadre de la préparation, dans l'apparement et dans le suivi post-adoptif.

Les missions dévolues aux OAA lors de la phase d'apparement s'inscrivent pour l'essentiel dans la continuité de leurs interventions d'avant la réforme de l'adoption :

- *poursuite de l'élaboration de leur projet d'adoption avec les candidats adoptants ;*
- *assistance technique dans la constitution de leur dossier pour le pays d'origine ;*
- *préparation à l'accueil de l'enfant, préparation psycho-sociale, médicale et administrative ;*
- *contacts avec les autorités des pays d'origine responsables des propositions d'enfants ;*
- *communication de la proposition d'enfant aux candidats adoptants ;*
- *organisation du voyage des candidats adoptants à l'étranger ;*
- *réalisation des démarches administratives auprès de l'ACF lors de la phase de reconnaissance en droit belge de la décision étrangère d'adoption.*

Depuis le 1^{er} septembre 2005, les OAA sont appelés à remplir - par délégation de compétences - certaines des missions confiées par la loi fédérale aux autorités centrales communautaires (voir supra), ce qui implique un renforcement du contrôle de ces organismes, notamment dans la gestion quotidienne de leurs dossiers individuels. Les contacts entre les OAA et l'ACC sont quotidiens : communication d'informations sur le déroulement des procédures de chaque candidat adoptant, demande d'attestations diverses, demande d'accord préalable et transmission des rapports sur les enfants proposés à l'adoption, ... Le contrôle des activités des OAA s'exerce dès lors non seulement de manière ponctuelle lors de visites annuelles d'inspection au siège de ces organismes ou lors de missions à l'étranger, mais surtout de manière continue dans leur gestion quotidienne.

La Fédération Wallonie-Bruxelles compte neuf OAA répartis comme suit :

- *2 organismes agréés pour l'adoption nationale (ONE-Adoption, Service d'adoption Thérèse Wante),*
- *6 organismes agréés pour l'adoption internationale (A la Croisée des Chemins, Amarna, Enfants de l'Espoir, Larisa, Los Ninos de Colombia, Sourires d'Enfants),*
- *1 organisme agréé pour l'adoption nationale et internationale d'enfants porteurs d'handicaps (Emmanuel Adoption).*

Les réalisations en 2011 - 2012

→ Réalisation des entretiens de sensibilisation individuelle

Dans le cadre de la préparation, les OAA assurent les sensibilisations individuelles :

	Année 2011	Année 2012
Nombre de sensibilisations individuelles	388	393

Chaque sensibilisation individuelle représente pour un OAA la réalisation de trois entretiens psychologiques, la réalisation d'un rapport (qui sera transmis à l'ACC pour être intégré au rapport de l'enquête sociale ordonnée par le tribunal de la jeunesse) ainsi que d'éventuels échanges avec les travailleurs sociaux de l'ACC.

→ Placement d'enfants en adoption (adoptions extrafamiliales uniquement)

	Année 2011	Année 2012
Nombre d'enfants confiés en adoption par les OAA	213	168

Ces enfants se répartissent comme suit en fonction de leur pays d'origine :

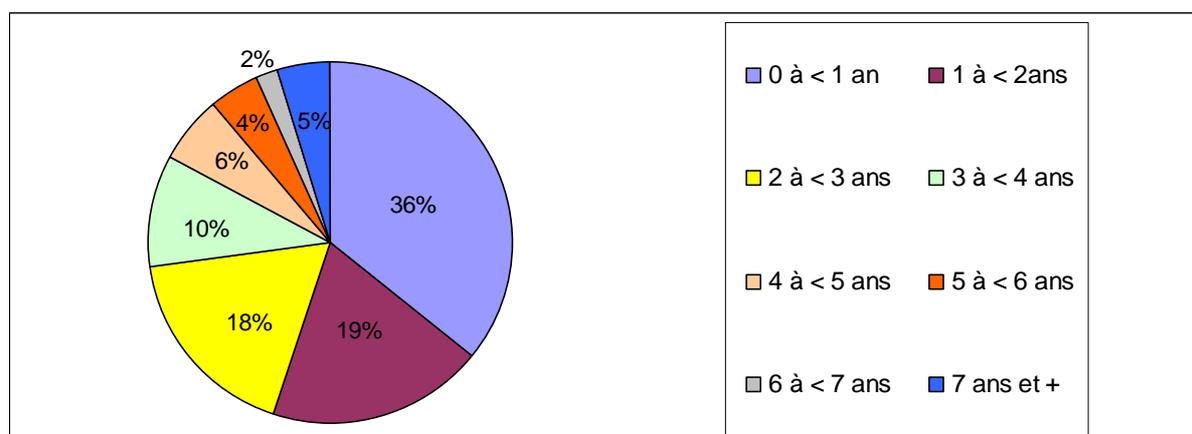
Pays d'origine	Année 2011	Année 2012
Afrique du Sud	12	15
Belgique	46	33
Burkina Faso	-	1
Chine	17	2
Colombie	19	7
Congo RDC	-	3
Côte d'Ivoire	1	4
Ethiopie	42	20
France	-	1
Haïti	3	7
Inde	6	4
Kazakhstan	2	-
Madagascar	1	1
Mali	2	15
Maroc	21	21
Népal	7	-
Niger	2	3
Nigéria	4	3
Pérou	3	2
Philippines	1	2
Russie	10	6
Thaïlande	14	14
Togo	-	4
Total	213	168

Les enfants adoptés en 2011 et 2012 provenaient donc de 23 pays différents. Pour l'année 2012, les principaux pays d'origine des enfants adoptés étaient la **Belgique** (33), le **Maroc** (21), l'**Ethiopie** (20), l'**Afrique du Sud** (15) et le **Mali** (15).

Quel est le profil des enfants placés en adoption par l'intermédiaire des OAA ?

Pays d'origine	Genre		Age des enfants							
	Filles	Garçons	0 à <1 an	1 à <2 ans	2 à <3 ans	3 à <4 ans	4 à <5 ans	5 à <6 ans	6 à <7 ans	7 ans et +
Afrique du Sud	13	14	-	6	10	3	3	3	1	1
Belgique	37	42	74	2	2	1	-	-	-	-
Burkina Faso	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Chine	12	7	1	10	4	2	2	-	-	-
Colombie	20	6	3	5	1	4	1	-	-	12
Congo (RDC)	2	1	2	1	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	1	4	-	2	2	1	-	-	-	-
Ethiopie	24	38	27	13	8	3	7	2	2	0
France	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Haïti	3	7	-	-	7	1	-	1	1	-
Inde	9	1	-	2	3	1	-	1	-	3
Kazakhstan	2	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Madagascar	1	1	-	-	-	-	1	1	-	-
Mali	4	13	10	6	1	-	-	-	-	-
Maroc	6	36	12	7	7	5	3	6	2	-
Népal	5	2	1	2	3	-	1	-	-	-
Niger	2	2	2	3	-	-	-	-	-	-
Nigéria	6	1	-	2	2	2	1	-	-	-
Pérou	1	4	-	1	1	3	-	-	-	-
Philippines	1	1	-	-	1	2	-	-	-	-
Russie	4	12	-	2	4	5	3	1	-	1
Thaïlande	12	16	3	10	8	3	2	1	1	-
Togo	1	3	-	-	2	2	-	-	-	-
	169	212	136	74	67	38	24	17	7	18
	44,4 %	55,6 %	35,7 %	19,4 %	17,6 %	10 %	6,3 %	4,5 %	1,8 %	4,7 %

Pour ce qui concerne la répartition des enfants par âge, on peut constater que la majorité d'entre eux (55 %) restent des enfants âgés de moins de 24 mois :



Néanmoins, si on envisage que les seules adoptions internationales, les enfants âgés de moins de 24 mois ne constituent plus que 44 % de l'ensemble des enfants adoptés internationalement.

On peut également relever que la répartition par genre s'est tout-à-fait inversée ces dernières années. Ce changement est dû en grande partie à l'effondrement du nombre d'adoptions d'enfants chinois (lesquelles concernaient principalement des filles) :

	Années 2007-2008	Années 2009-2010	Années 2011-2012
Filles	55,6 %	49,9 %	44,4 %
Garçons	44,4 %	50,1 %	55,6 %

Quel est le profil des adoptants auprès desquels ces enfants ont été placés en adoption ?

Année 2011		Année 2012	
Nombre d'enfants confiés à un couple	Nombre d'enfants confiés à une personne seule	Nombre d'enfants confiés à un couple	Nombre d'enfants confiés à une personne seule
92 %	8 %	93 %	7 %

→ Soutien des candidats adoptants en attente

Il appartient également aux OAA d'assurer diverses interventions en matière d'encadrement des couples et personnes seules en attente d'une proposition d'enfant : poursuite de leur préparation, gestion de l'attente qui peut parfois prendre plusieurs années, ...

	Nombre total de candidats adoptants (couples ou personnes seules) en attente au 31.12
2011	419
2012	369

Constats

→ La diminution du nombre d'adoptions internationales

Voici plusieurs années que l'ACC dresse le constat d'un écart croissant entre le nombre d'enfants en besoin d'adoption et le nombre de candidats à leur adoption. Ce constat est aujourd'hui partagé par la plupart des autorités et des professionnels des pays d'origine et des pays d'accueil.

L'origine de ce constat renvoie principalement à une amélioration de la situation socio-économique de certains pays d'origine des enfants, une amélioration ayant pour double conséquence une diminution des abandons d'enfants (dont l'une des causes majeures est la pauvreté) et une augmentation des adoptions nationales (grâce notamment à une application plus rigoureuse du principe de subsidiarité de l'adoption internationale dans certains pays mais également du fait de l'émergence d'une classe moyenne nationale dans ces pays).

L'effet le plus visible de cette distorsion entre le nombre d'enfant en besoin d'adoption et celui des candidats adoptants est la diminution du nombre des adoptions internationales au niveau mondial. Comme le tableau repris en annexe 2 le montre, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas échappé à ce constat : il est en effet incontestable qu'il y a eu en depuis 2004-2005 une diminution très sensible du nombre d'adoptions. Outre les causes générales développées ci-dessus, cette diminution s'explique en grande partie pour la Fédération Wallonie-Bruxelles par la baisse spectaculaire des adoptions d'enfants d'origine chinoise : si ces dernières s'élevaient à 141 en 2004, on n'en dénombre plus que 2 en 2012 !

Ce constat portant sur l'écart croissant entre le nombre d'enfants adoptables et le nombre de candidats adoptants doit toutefois être quelque peu nuancé : il s'applique principalement à une tranche spécifique de la population infantile, à savoir les enfants de moins de 3 ans, en particulier

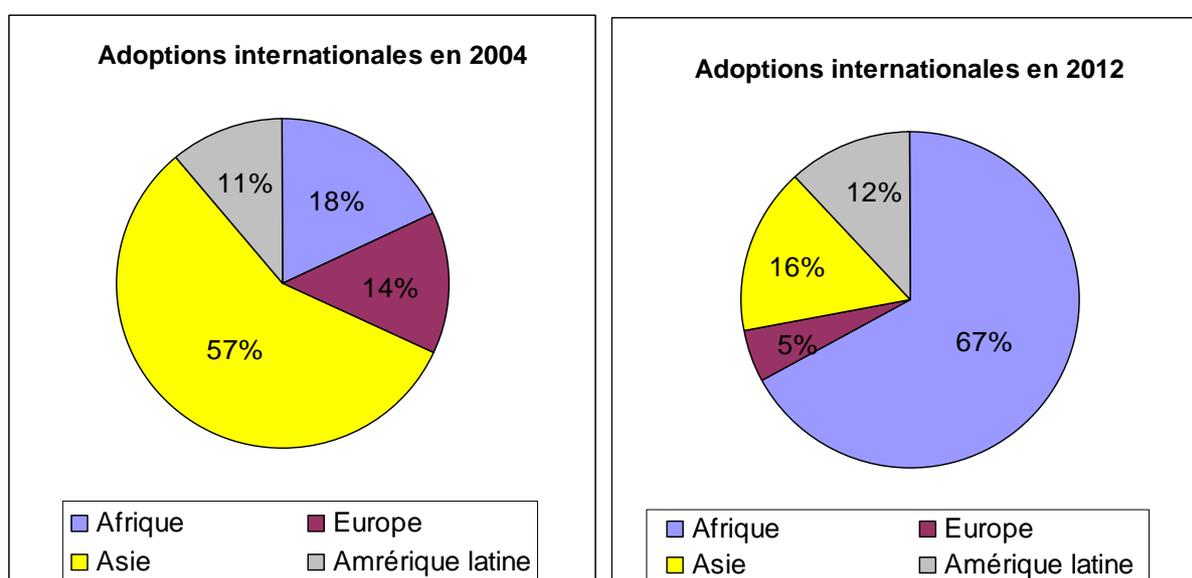
ceux dont l'état de santé n'éveille pas trop d'inquiétudes. En effet, nombre d'enfants plus âgés, en fratrie ou présentant des difficultés ou problèmes médicaux restent en attente d'une famille d'adoption. Il en résulte que des enfants plus âgés sont de plus en plus fréquemment placés en adoption par l'intermédiaire des OAA de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

	Années 2007-2008	Années 2009-2010	Années 2011-2012
Enfants de 3 ans et +	19,6 %	22,2 %	27,3 %

→ **La nécessité de rechercher de nouveaux partenariats**

On peut constater ces dernières années des déplacements sensibles au niveau des pays dont sont originaires les enfants adoptés par des personnes résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, **l'Afrique représente désormais plus de la moitié de ces adoptions internationales recensées : 50,9 % en 2011 et 66,7 % en 2012**. Si on la compare aux années précédentes, cette évolution est impressionnante :



L'évolution de la situation des adoptions dans nombre de pays d'origine « traditionnels » (tels que la Chine, la Thaïlande, l'Inde) a donc amené l'ACC et les OAA à développer d'autres partenariats, principalement en Afrique : Burkina Faso, Congo (RDC), Côte d'Ivoire, Maroc, Niger, Nigeria et Togo. Même si ces nouveaux partenariats se caractérisent par leur faible ampleur (chaque nouvelle collaboration ne concernant en effet qu'au maximum une dizaine d'adoptions par an), ils ont permis d'atténuer la diminution du nombre d'adoptions dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette recherche de nouveaux partenariats s'est inscrite dans le respect des principes éthiques devant régir toute adoption, à savoir la défense du principe de subsidiarité de l'adoption internationale, l'écoute des besoins des pays d'origine, la lutte contre les profits indus, la recherche des garanties optimales sur l'adoptabilité juridique et psycho-sociale des enfants proposés à l'adoption, la transparence financière, ...

Cette multiplication de collaborations à l'étranger a entraîné un réel surcroît de travail pour les OAA, chaque collaboration exigeant une connaissance spécifique de la législation et des procédures, le recrutement de collaborateurs locaux fiables, la mise en place d'une logistique pour le séjour des adoptants, ...

→ **La nécessité de réfléchir à un autre mode de financement des OAA**

La nature des missions assurées par les OAA a été profondément modifiée par la réforme de l'adoption. D'associations privées agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ils sont devenus des acteurs mandatés par décret pour assumer une part des responsabilités conférées aux Communautés par la loi fédérale. **A ce titre, les OAA doivent être considérés comme des services de protection de l'enfance à part entière**, et non plus comme des services privés auxquels des particuliers s'adressent pour concrétiser un projet d'adoption.

Le financement des OAA doit tenir compte de cette modification de statut. Ce financement a été considérablement amélioré depuis septembre 2005 comme le montre le tableau suivant :

	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Montant total des subventions	533.912 €	705.000 €	730.944 €	730.944 €	895.566 €	911.000 €

Mais il faut poursuivre l'effort de manière à préserver les OAA des effets pervers de l'actuel mode de financement dans lequel la contribution des candidats adoptants reste encore trop importante. Un financement public intégral leur permettrait en effet de respecter davantage les priorités éthiques liées à l'intérêt supérieur de l'enfant, sans subordination financière à l'égard des candidats adoptants mais également sans trop dépendre des aléas inhérents à l'adoption internationale (suspension, moratoire, arrêt).

7. L'accompagnement post-adoptif

L'accompagnement post-adoptif couvre un champ relativement vaste et des réalités multiples :

- *le suivi obligatoire imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux OAA, à savoir la réalisation d'au moins une visite au domicile de la famille dans les trois mois de l'arrivée de l'enfant en Belgique ;*
- *le suivi obligatoire imposé par la législation du pays d'origine de l'enfant et effectué par les OAA, suivi pouvant être trimestriel, semestriel ou annuel, et pouvant se prolonger plusieurs années, voire jusqu'à la majorité de l'adopté ;*
- *l'accompagnement des personnes adoptées (en Belgique ou à l'étranger) dans la recherche de leurs origines par les OAA ;*
- *l'accompagnement psycho-social des personnes adoptées et de leur famille, à leur demande. Cet accompagnement peut être assuré soit les OAA eux-mêmes, soit par d'autres services (voir infra).*

Les réalisations en 2011 - 2012

→ Plusieurs initiatives ont bénéficié du soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- **L'Envol**, antenne de l'OAA A la Croisée des Chemins, dont l'équipe pluridisciplinaire propose aux parents adoptifs, aux enfants, adolescents et adultes adoptés un service de consultation psychologique, logopédique, juridique, pédiatrique et de psychomotricité ainsi que divers ateliers collectifs. *L'Envol* se tient également à la disposition de toute personne en contact professionnel avec des adoptés (enseignants, éducateurs, ...) ;
- **Octoscope**, asbl proposant différents ateliers thématiques pour candidats adoptants et parents adoptifs, un espace de parole pour les parents et des formations pour professionnels ;
- la **consultation pédiatrique spécialisée** de référence pour enfants adoptés en provenance de l'étranger au sein de l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola à Bruxelles (HUDERF), laquelle propose - en partenariat avec certains OAA - aux parents adoptifs un protocole de consultations se déroulant avant leur départ pour le pays de leur enfant jusqu'à un an après l'arrivée de l'enfant en Belgique.

→ L'ACC continue d'assurer - en partenariat avec certains OAA - la gestion des archives de certains organismes ayant cessé leurs activités ou ayant perdu leur agrément.

Constats

→ Les différentes initiatives prises ces dernières années ont pu voir le jour grâce à l'investissement personnel de leurs promoteurs et grâce à des aides financières exceptionnelles (projets-pilotes, projets de recherche, aides ponctuelles). Il s'agit maintenant de pérenniser ce type d'initiatives en les dotant d'un cadre réglementaire permettant un octroi de subventions structurelles.

8. La coopération avec les autres autorités belges

La réforme de l'adoption concernant plusieurs niveaux de pouvoir (fédéral et communautaire) et plusieurs autorités publiques (SPF Justice, SPF Affaires étrangères, SPF Intérieur, autorités judiciaires, les trois Communautés), la coopération entre ces différents acteurs institutionnels est la condition sine qua non d'une bonne implémentation de la réforme en Belgique et de sa crédibilité à l'étranger.

Les réalisations en 2011 - 2012

→ Aucune réunion de la **Commission de concertation et de suivi** ne s'est tenue en 2011 et en 2012. Cette Commission, instituée par l'accord de coopération du 12 décembre 2005 relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption, rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels belges concernés par l'adoption (autorités centrales, autorités judiciaires, ministres concernés, ...) et est pourtant tenue de se réunir deux fois l'an.

Néanmoins, des réunions régulières ont permis aux différentes autorités centrales, fédérale et communautaires, d'aborder de manière plus informelle certaines problématiques (par exemple, la tenue des statistiques, la préparation de modifications législatives) et de partager diverses informations.

D'une manière générale, il faut souligner l'excellente collaboration existant entre l'ACC et les autres autorités centrales.

→ Pour ce qui concerne spécifiquement les relations avec l'**Autorité centrale fédérale (ACF) - Service de l'adoption internationale (SPF Justice)**, une modification de la loi du 24 avril 2003 permettant sous des conditions très restrictives la régularisation de certaines procédures d'adoption internationale intrafamiliale a nécessité la mise en place d'un partenariat régulier entre l'ACC et l'ACF afin de procéder à l'examen des dossiers individuels concernés.

Par ailleurs, l'ACF est régulièrement associée aux accueils de délégations étrangères organisées par l'ACC.

→ Pour ce qui concerne les relations avec la **Communauté flamande** : la collaboration avec le *Vlaams Centrum voor Adoptie (VCA)* s'exerce notamment au travers des nombreux contacts et réunions bilatérales régulières.

Une mission commune s'est déroulée en Haïti en avril 2011 (voir chapitre 9). Une autre mission commune est prévue en janvier 2013 au Congo (RDC).

Le VCA a été régulièrement associée au processus d'évaluation du dispositif (voir Avant-propos) ainsi qu'aux travaux du Conseil supérieur de l'Adoption (voir chapitre 10).

→ Pour ce qui concerne les relations avec la **Communauté germanophone** : l'accord sectoriel entre la Communauté française et la Communauté germanophone en matière d'aide à la jeunesse et d'adoption du 27 avril 2001 (complété le 16 juin 2004) a permis à certains candidats adoptants ne maîtrisant pas suffisamment la langue de la Communauté sur le territoire de laquelle ils résident de bénéficier de certains dispositifs organisés par l'autre Communauté (en matière de préparation et d'encadrement de l'apparement par un OAA).

Une réunion, organisée à Eupen le 10 août 2012, a permis aux deux autorités centrales communautaires de faire le bilan de l'application de cet accord sectoriel ; lors de cette rencontre,

l'ACC a pu partager l'expérience de l'ACC en matière d'encadrement des projets d'adoption intrafamiliale internationale.

Les différents candidats adoptants concernés par l'accord sectoriel se répartissaient en 2011 et 2012 comme suit :

	Année 2011	Année 2012
Nombre de candidats adoptants résidant en Communauté germanophone ayant suivi la préparation organisée par la Communauté française	1	1
Nombre de candidats adoptants résidant en Communauté française ayant suivi la préparation organisée par la Communauté germanophone	2	2
Nombre de candidats adoptants résidant en Communauté germanophone ayant accueilli un enfant via un OAA de la Communauté française (adoption interne)	1	2
Nombre de candidats adoptants résidant en Communauté germanophone ayant accueilli un enfant via un OAA de la Communauté française (adoption internationale)	3	3

→ Pour ce qui concerne les **autorités judiciaires** : des relations quotidiennes sont entretenues avec les juges, les parquets et les greffes des Cours et Tribunaux dans la gestion de dossiers individuels, ainsi que dans l'apport d'une expertise juridique spécifique en matière d'adoption.

Suite à la modification des attributions des magistrats de la jeunesse bruxellois, une après-midi a été consacrée à la formation de 4 magistrats, 3 membres du Parquet et 4 greffiers.

→ Pour ce qui concerne le **SPF Affaires Etrangères**, et plus particulièrement la Direction générale des Affaires consulaires et les postes consulaires belges à l'étranger, on retiendra :

- la préparation des missions dans les pays d'origine des enfants (prises de contact, soutien logistique, ...);
- la participation de l'ACC à un *workshop* lors des journées consulaires en avril 2011;
- la communication d'informations sur certains pays d'origine;
- la réalisation de certaines enquêtes relatives à la situation particulière d'un enfant dans le cadre de projets d'adoption intrafamiliale internationale (lorsque les autorités locales s'avèrent inexistantes ou déficientes).

→ Pour ce qui concerne l'**Office des Etrangers (SPF Intérieur)** : on relèvera des contacts réguliers pour des dossiers individuels.

→ Pour ce qui concerne d'**autres instances de la Communauté française**, on mentionnera :

- deux journées de rencontre organisées avec les SAJ et SPJ de Nivelles (en 2011) et ceux de Neufchâteau et d'Arlon (en 2012);
- plusieurs réunions avec le Délégué général aux droits de l'enfant à propos de l'homoparentalité et de la Convention de La Haye de 1996;
- la participation aux travaux du groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant;
- la préparation d'un module de sensibilisation aux spécificités de l'adoption à l'intention des directions d'école, en collaboration avec l'administration de l'enseignement.

Constats

→ Certains constats énoncés lors du rapport annuel précédent, restent encore d'actualité. Ainsi :

- le rapport du ministère public qui est adressé avec le jugement d'aptitude aux autorités compétentes du pays d'origine chargées d'émettre la proposition d'enfant n'est sans doute

pas le moyen le plus adapté ni le plus efficace pour informer correctement ces autorités étrangères. S'agissant clairement de la phase d'apparement pour laquelle les Communautés sont compétentes, il serait sans doute plus logique de charger directement ces dernières de cette mission d'information de leurs homologues étrangers ;

- si la Belgique peut s'enorgueillir des garanties et des dispositifs mis en place au niveau des procédures d'adoption internationale, **l'adoption interne est le parent pauvre de la réforme fédérale laquelle a laissé en friche les questions essentielles de l'adoptabilité de l'enfant et de l'apparement.**

9. La coopération internationale en matière d'adoption

Depuis la création de l'Autorité communautaire pour l'adoption internationale (ACAI) en 1992, la coopération internationale est l'une des compétences exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'adoption.

Cette coopération s'exerce notamment à l'occasion de missions à l'étranger, d'accueils de délégations étrangères en Belgique et de participation à certaines rencontres internationales.

Une **mission dans un pays d'origine** peut poursuivre deux objectifs : soit assurer le suivi d'une collaboration dans une perspective d'évaluation et de contrôle, soit rechercher et mettre en place une nouvelle collaboration pour un OAA (après le recueil d'informations sur la législation et la réglementation du pays concerné, sur les dispositifs y existant en matière de protection de l'enfance, sur la problématique de l'abandon et de l'adoption en général, notamment par des rencontres avec les différents acteurs du processus adoptif, et après l'évaluation des besoins en matière d'adoption internationale).

L'**accueil d'une délégation d'un pays d'origine** permet l'échange sur les dispositifs mis en place par chaque partie, sur les expériences de chacun. Des visites sont également prévues au siège des OAA, dans des services de protection de l'enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles (tels que des pouponnières). L'ACC peut également accueillir des délégations d'autres pays d'accueil.

Les **rencontres internationales** offrent à l'ACC l'occasion de présenter et de promouvoir la législation belge et les dispositifs mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de préparation, d'évaluation des aptitudes, d'encadrement des adoptions et d'accompagnement post-adoptif mais également l'occasion de défendre certains choix d'ordre éthique.

Les réalisations en 2011-2012

→ L'ACC a effectué plusieurs **missions dans des pays d'origine** :

Avril 2011	Haïti	<i>Mission effectuée en partenariat avec l'Autorité centrale communautaire flamande (VCA)</i> <u>Objectif</u> : évaluer la faisabilité d'une reprise de la collaboration suspendue depuis le séisme de janvier 2010. <u>Programme</u> : séances de travail avec l'IBESR, des autorités judiciaires, l'UNICEF, le consulat honoraire belge, le consulat de France et la collaboratrice de l'ACC à Port-au-Prince ; visites de l'institution partenaire <i>Enfant haïtien, mon frère</i> (ancienne implantation, implantation provisoire et projet de nouvelle implantation) ; visites de plusieurs institutions d'enfants.
Juillet 2011	Vietnam	<i>Mission effectuée avec l'OAA Enfants de l'Espoir</i> <u>Objectif</u> : reprise de contact avec la nouvelle autorité centrale vietnamienne en vue d'une reprise de la collaboration suspendue depuis 2004. <u>Programme</u> : séances de travail avec l'autorité centrale vietnamienne, l'UNICEF, la délégation Wallonie-Bruxelles, le consulat de Belgique, les futurs collaborateurs locaux de l'OAA, le consulat de France ; visite d'une institution d'enfants et rencontres avec des autorités provinciales.

Octobre 2011	Maroc	<p><u>Objectif</u> : participation au <i>Salon de la kafala</i> à Casablanca et présentation des spécificités de la loi belge et de la collaboration particulière de l'ACC et des OAA au Maroc</p> <p><u>Programme</u> : rencontre avec les autorités consulaires belges et le magistrat belge de liaison, visite de deux institutions marocaines d'enfants abandonnés à Fès et réunion avec les différents intervenants dans les procédures de <i>kafala</i> et d'adoption.</p>
Février 2012	Congo (RDC)	<p><i>Mission effectuée avec les OAA Larisa et Sourires d'Enfants</i></p> <p><u>Objectif</u> : mise en place d'une nouvelle collaboration</p> <p><u>Programme</u> : séances de travail avec les responsables de l'institution Tumaini, la délégation Wallonie-Bruxelles, le consulat de Belgique, le consulat de France, plusieurs ministères congolais (Affaires sociales, Genre et Justice), le tribunal pour enfants de Kinshasa, le Centre interdisciplinaire de droit familial africain (CIDFA), des avocats et le centre d'appui au travail social de rue (CATSR) ; visite de plusieurs institutions d'enfants.</p>

→ Plusieurs accueils de délégations étrangères en Belgique ont également été organisés :

Octobre 2011	Autorité centrale du Togo	Présentation du dispositif belge francophone en matière d'adoption et de ses principaux acteurs
Novembre 2011	Autorité centrale du Burkina Faso	Présentation du dispositif belge francophone en matière d'adoption et de ses principaux acteurs
Novembre 2011	Autorité centrale du Luxembourg	Echanges d'informations et d'expériences
Mai 2012	Autorité centrale du Québec	Echanges d'informations et d'expériences
Septembre 2012	Autorité compétente du Niger	<p><i>Accueil réalisé dans le cadre des 20 ans de l'OAA Larisa</i></p> <p>Présentation du dispositif belge francophone en matière d'adoption et de ses principaux acteurs</p>
Septembre 2012	Autorité centrale du Togo	<p><i>Accueil réalisé dans le cadre des 20 ans de l'OAA Larisa</i></p> <p>Présentation du dispositif belge francophone en matière d'adoption et de ses principaux acteurs</p>
Octobre 2012	Autorité compétente du Nigéria	Séance de travail autour du dispositif belge francophone en matière d'adoption
Octobre 2012	Autorité centrale de Madagascar	Echanges d'informations et d'expériences
Décembre 2012	Autorité centrale du Vietnam	Négociation d'un protocole administratif de collaboration devant permettre la reprise de la collaboration avec ce pays d'origine

→ Des membres de l'ACC ont également participé aux **rencontres internationales multilatérales** suivantes:

Avril 2012	Berlin	Congrès annuel d'EURADOPT (fédération européenne d'OAA). Intervention sur la nature et le rôle des OAA, et sur les rapports entre autorité centrale et OAA.
Novembre 2012	Dakar	Atelier de travail francophone organisé par le Bureau permanent de la Conférence de La Haye en partenariat avec plusieurs autorités centrales européennes dont l'ACC. Cet atelier réunissait les représentants des autorités centrales de 15 pays d'origine africains et des Antilles, et de 7 pays d'accueil ainsi que de plusieurs organisations internationales (UNICEF, SSI, ...) dans le but d'améliorer l'application de la Convention de La Haye de 1993 par l'échange de bonnes pratiques.

→ Plusieurs séances de travail se sont également tenues entre l'ACC et ses collaborateurs à l'étranger, ceux des OAA ou d'autres partenaires étrangers :

- M. Youri ABDOURHAMANOV, collaborateur de l'ACC pour le Kazakhstan (en janvier et août 2011 ainsi qu'en janvier, juin et décembre 2012);
- Mme Julienne M'PEMBA, partenaire de l'ACC et des OAA *Larisa* et *Sourires d'Enfants* au Congo RDC (en février, juillet et décembre 2012) ;
- Mme Souad EL ALOUI, collaboratrice de l'ACC pour le Maroc et l'ensemble des partenaires marocains des OAA *A la Croisée des Chemins* et *Enfants de l'Espoir*(en juin 2012) ;
- M. Alfonso ARMENTEROS, collaborateur de l'OAA *A la Croisée des Chemins* en République dominicaine (en juin 2012) ;
- Mme ASSAFACH et M. WOLDU, collaborateurs de l'OAA *Sourires d'Enfants* en Ethiopie (en décembre 2012).

Constats

→ La législation belge en matière d'adoption et singulièrement sa déclinaison dans la Fédération Wallonie-Bruxelles constituent l'un des principaux atouts de l'ACC dans ses relations avec les autorités des pays d'origine (en particulier le lien fort existant entre l'ACC et les OAA ainsi que la volonté de l'ACC d'assumer une réelle coresponsabilité dans toutes les procédures d'adoption). Le dispositif mis en place et la politique qu'il sous-tend font l'objet d'une reconnaissance assez large, notamment de la part d'organisations internationales telles que le Bureau permanent de la Conférence de La Haye ou le Service social international à Genève.

10. Le Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA)

Le Conseil supérieur de l'Adoption est un organe consultatif formulant d'initiative ou à la demande du Gouvernement tout avis, proposition ou recommandation dans le domaine de l'adoption.

Le Conseil supérieur de l'adoption se compose notamment d'experts et de différents délégués, notamment de la Fédération francophone des OAA, des adoptants, des adoptés, des autorités administratives et judiciaires concernées (ACC, ACF, SPF Affaires étrangères), ...

Un membre de l'ACC assure le secrétariat du Conseil supérieur de l'Adoption et est membre du Bureau du Conseil.

Deux autres membres de l'ACC participent également aux réunions du Conseil supérieur de l'Adoption avec voix consultative.

Les réalisations en 2011 - 2012

→ Au cours de ces deux années, le Conseil supérieur de l'Adoption a examiné et rendu un avis sur les problématiques suivantes :

- l'adoption d'enfants grands (juin 2011),
- l'adoption par des couples de même sexe et par des personnes célibataires (décembre 2011),
- la recherche des origines (octobre 2012).

Ces avis et le rapport d'activité du Conseil supérieur de l'Adoption (juin 2010 - juin 2012) sont consultables sur le site : <http://www.cosa.cfwb.be>.

Annexe 1

Les étapes d'une adoption interne

Les étapes d'une adoption internationale

Les étapes d'une adoption interne

(y compris l'adoption intrafamiliale)

1. LA PREPARATION

Cycle de préparation

(organisé par la Direction de l'Adoption - ACC)

Certificat de préparation

(délivré par la Direction de l'Adoption - ACC)

Pour l'adoption interne ordinaire

Pour l'adoption interne intrafamiliale

2. L'APPARENTEMENT

Encadrement obligatoire par un OAA

Elaboration du projet
Préparation à l'accueil de l'enfant
Soutien psycho-social et administratif

Proposition d'enfant
Organisation du placement de l'enfant

2. LA PROCEDURE JUDICIAIRE

Rapport d'enquête sociale pour l'évaluation de l'aptitude

(éventuellement ordonnée par le Tribunal de la jeunesse et réalisée par la Direction de l'Adoption - ACC)

Jugement d'adoption

(rendu par le Tribunal de la jeunesse)

3. LA PROCEDURE JUDICIAIRE

Rapport d'enquête sociale pour l'évaluation de l'aptitude

(ordonnée par le Tribunal de la jeunesse et réalisée par la Direction de l'Adoption - ACC)

Jugement d'adoption

(rendu par le Tribunal de la jeunesse)

4. L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

Soutien psycho-social aux familles adoptives
Assistance dans la recherche des origines
(par les OAA)

Les étapes d'une adoption internationale

(y compris l'adoption intrafamiliale)

1. LA PREPARATION

Cycle de préparation

(organisé par la Direction de l'Adoption - ACC)

Certificat de préparation

(délivré par la Direction de l'Adoption - ACC)

2. L'EVALUATION DE L'APTITUDE

Rapport d'enquête sociale

(ordonnée par le Tribunal de la jeunesse et réalisée par la Direction de l'Adoption - ACC)

Jugement d'aptitude

(prononcé par le Tribunal de la jeunesse)

3. L'APPARENTEMENT

Encadrement prioritaire par un OAA

Elaboration du projet
Préparation à l'accueil de l'enfant
Soutien psychosocial et administratif
Organisation du séjour dans le pays d'origine

Encadrement subsidiaire par la Direction de l'Adoption - ACC

Examen préalable de la recevabilité de la demande
Décision d'encadrement
Envoi du dossier des candidats adoptants aux
autorités compétentes du pays d'origine

Proposition d'enfant

(via les OAA ou la Direction de l'Adoption - ACC)

Décision d'adoption³

(rendue par les autorités compétentes du pays d'origine)

Reconnaissance de l'adoption en droit belge⁴

(établie par l'Autorité centrale fédérale)

Arrivée de l'enfant en Belgique

4. L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

Rapports de suivi pour les autorités compétentes du pays d'origine
Soutien psycho-social aux familles adoptives
Assistance dans la recherche des origines
(par les OAA)

³ Dans certains pays d'origine (Inde, Philippines, Thaïlande, Maroc, ...), le déroulement de cette phase de la procédure suit des modalités spécifiques

⁴ Idem

Annexe 2

**L'évolution du nombre d'enfants confiés en adoption
selon le pays d'origine de l'enfant de 2003 à 2012
(encadrement par un OAA ou l'ACC)**

Fédération Wallonie-Bruxelles – Nombre d'enfants confiés en adoption (encadrement par un OAA ou l'ACC)

Pays d'origine	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Afrique du Sud	6	8	5	3	5	7	11	6	12	15
Arménie	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	31	39	35	27	29	26	26	43	46	33
Bélarus	27	22	-	-	-	-	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-	2 ⁵	1
Burundi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 ⁶
Chine	89	141	140	106	79	46	64	41	17	2
Colombie	20	27	34	26	21	15	12	23	19	7
Congo (RDC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	4	1	5 ⁷
Equateur	4	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Ethiopie	23	45	53	30	36	30	36	33	42	20
France	3	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Haïti	7	6	4	1	-	3	1	11	3	7
Inde	15	16	13	13	1	1	6	5	6	4
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	2	5	2	-
Kenya	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Madagascar	13	4	-	-	-	-	2 ⁸	-	1	1
Mali	2	2	5	6	7	14	17	8	2	15
Maroc	-	-	-	-	-	6	22	19	21	21
Népal	-	-	1	-	-	1	-	-	7	-
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-	2	3
Nigéria	-	-	-	-	-	5	2	-	4	3
Pérou	2	3	1	1	3	3	1	6	3	2

⁵ adoptions intrafamiliales encadrées par un OAA

⁶ adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC

⁷ dont une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC

⁸ dont une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC

Philippines	1	3	3	2	3	-	1	1	1	2
Pologne	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-
Russie	16	19	22	18	5	4	4	8	10	6
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 ⁹
Sri Lanka	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Thaïlande	17	26	11	12	18	14	10	11	14	14
Togo	-	-	1	-	-	-	-	-	2 ¹⁰	4
Ukraine	13	3	3	1	4	5	3	2	-	-
Vietnam	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	296	366	334	248	212	180	221 ¹¹	226	217 ¹²	171 ¹³

⁹ adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC

¹⁰ adoptions intrafamiliales encadrées par un OAA

¹¹ dont 1 adoption intrafamiliale

¹² dont 4 adoptions intrafamiliales

¹³ dont 3 adoptions intrafamiliales